



DECISION DU PRESIDENT
PRISE SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Recyclerie – Contractualisation Ecologic – Avenant ABJ Th

CONTEXTE

La Recyclerie a une convention avec Ecologic, en tant qu'acteur du réemploi, pour notamment pour les Equipements électriques et électroniques, les articles de sport et de loisirs. Un avenant est proposé par Ecologic pour les articles de bricolage et de jardinage thermiques car ce flux était prévu dans la convention mais pas son annexe financière.

DECISION

Le PRESIDENT du SIEDMTO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégation du Comité syndical au Président,
Vu la convention existante avec ECOLOGIC et conclue en date du 19/01/2023,
Considérant la nécessité d'adapter la convention aux filières présentes sur site,

DECIDE d'approuver l'avenant tel que joint en annexe pour la filière ABJ Th.

DIT que le Comité syndical sera informé lors de sa prochaine séance de la présente décision prise sur délégation.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Patrick DYON
2023.12.12 19:42:21 +0100
Ref:20231212_192003_1-1-O
Signature numérique
le Président

Patrick DYON